

3ème cas : l'étudiant a une idée de projet qu'il souhaiterait développer.

L'étudiant sollicite dans son dossier

Un ALLEGEMENT de son année académique (uniquement possible lors de la 1re session)

Pour l'aménagement d'UE : un enseignant TUTEUR est désigné en relation avec les crédits du cursus remplacés par un travail/Portfolio

La commission accorde l'aménagement/l'allègement

La commission n'accorde pas l'aménagement/ d'allègement

Etablissement du programme allégé de l'étudiant. Programme proposé par l'étudiant en concertation avec le référent et la CAVP avec accord de la commission

Pour l'aménagement d'UE : un enseignant TUTEUR est désigné en relation avec les crédits du cursus remplacés par un travail/Portfolio

Octroi du statut d'Etudiant-Entrepreneur
Décision rendue à l'étudiant dans les 8 jours suivant la commission

Étape 3

Signature d'une chartre conjointement entre l'étudiant et le référent entrepreneurial

Commission entrepreneuriale (= 1re phase - suivi)

Entre le 15/02 et le 25/02
(pour les étudiants ayant introduit leur dossier en octobre)
Entre le 01/06 et le 20/06
(pour les étudiants ayant introduit leur dossier en février)

Étape 4

- Présentation orale de l'avancement du projet et des démarches entrepreneuriales réalisées
- Evaluation du maintien ou non du statut d'étudiant-entrepreneur
- Evaluation de la présentation orale de l'avancement du projet (commission)

Maintien du SEE

Retrait du SEE

Commission entrepreneuriale (2e phase)

Entre le 01/06 et le 20/06 (pour les étudiants ayant introduit leur dossier en octobre)
Entre le 20/02 et le 10/03 (pour les étudiants ayant introduit leur dossier en février)

Étape 5

- Présentation orale du projet
- Evaluation du projet finalisé (commission).

Fin du statut entrepreneurial
entre le 05/10 et le 25/10 ou entre le 20/02 et le 15/03
Durée : 1 an (excepté retrait anticipé du SEE)
Prolongation possible motivée auprès du référent